

# NOTRE-DAME-DE-LYON

SUITE \*

---

Dès 1548, on trouve le titre de religieuses appliqué aux filles dévouées au service de la maison (1), mais, en réalité, ce n'est que trente-six ans plus tard qu'elles furent admises à une sorte de profession qui le leur conférait. La cérémonie de cette profession était des plus simples. Après les épreuves requises, à la suite d'une grand'messe célébrée dans la chapelle de l'hôpital, et d'un sermon sur les œuvres de charité, en présence des recteurs de l'Hôtel-Dieu et de ceux de l'Aumône générale, les aspirantes étaient revêtues d'une grande robe de drap, couvertes d'un voile blanc, et, par ces symboles, vouées à Dieu et aux malades (2). En 1589, il fut question de les affilier à un ordre quelconque et d'en faire de véritables religieuses. Les recteurs protestèrent énergiquement contre cette innovation, au nom des intérêts des pauvres et de la ville. Voici le début du mémoire qu'ils rédigèrent à cette occasion :

*Remontrances à messieurs les consuls eschevins de  
Lyon par messieurs les recteurs de l'Hospital.*

« Messieurs, ceulx qui vous pensent persuader de réduire les filles servantes de l'Hostel-Dieu à une reigle et profession d'ung ordre duquel ilz ignorent encore l'insti-

---

(\*) Voir la précédente livraison.

(1) Arch. municip. série GG.

(2) Dagier, o. l. t. I, p. 137.